



REGLEMENT

CONCOURS DE PECHE

POISSONS-CHATS

POUILLY-EN-AUXOIS - 2026

Définition de l'épreuve

Article 1 : Un concours de pêche concernant uniquement l'espèce « poisson-chat » est organisé par l'AAPPMA « Les Pêcheurs de l'Auxois-Ouest » à Pouilly-en-Auxois.

Article 2 : Cette épreuve se déroulera au Port du Canal de Bourgogne à Pouilly-en-Auxois, coté coopérative, **le samedi 6 juin 2026.**

Cet évènement est ouvert à tout détenteur d'une carte de pêche en cours de validité à cette date

Article 3 : **L'épreuve se déroule en 2 manches de 2 heures 30.** La première manche se déroulera de 9h00 à 11h30. La seconde manche aura lieu de 14h00 à 16h30. Ce concours aura lieu par n'importe quel temps. Toutefois, il pourra être retardé ou interrompu selon la météo et sa durée pourra être limitée en fonction des événements climatiques. En cas d'orage, un arrêt ½ heure sera observé et notifié par un signal sonore. Si l'orage persiste, la fin du concours sera proclamée par le jury et la pesée sera effectuée à la suite.

Déroulement du concours

Article 4 : désignation des emplacements

Première manche les emplacements seront désignés par un tirage au sort qui sera effectué une heure avant le début de l'épreuve soit **à 8 h précises.**

Le tirage sera fait après le mélange des fiches d'inscription et les places sont attribuées dans l'ordre du piquetage. L'adulte participant accompagnant un enfant de moins de 12 ans verra ce dernier placé immédiatement à sa droite à la place suivante. La place sera attribuée même si un concurrent n'est pas présent ou ne répond pas à l'appel de son nom. Les concurrents doivent pêcher à la place que le tirage au sort leur a désigné. Sous aucun prétexte, ils ne doivent en changer. Pour le piquetage des places, le N° 1 sera placé sur la berge coté Ecluse 1Yonne. Le piquetage se fait de la gauche vers la droite.

Deuxième manche Les concurrents seront placés à l'inverse des résultats des pesées de la première manche (Le premier prenant la place du dernier et ainsi de suite jusqu'au dernier qui reprend la place du premier). Pour les éventuels "bredouilles" leur classement se fera par ordre alphabétique

Article 5 : Une seule canne à pêche au coup autorisée. Les longueurs de canne sont libres mais les moulinets sont interdits. Chaque participant devra être équipé d'une bourriche, d'une épuisette. L'amorçage est autorisé. Un chiffon ou des gants épais vous permettront de manipuler ces poissons en toute sécurité.

Article 6 : S'agissant d'un concours basé sur les poissons-chats toutes les autres prises devront être décrochées soigneusement. Les prises d'autres espèces que le poisson-chat doivent faire l'objet d'un soin particulier pour pouvoir être remises à l'eau dans les meilleures conditions. Leur stockage dans une seconde bourriche est autorisé. . Les prises éventuelles de perches soleil ne seront pas remises à l'eau mais stockées à part

Article 7 : La ligne doit rester sous la surveillance constante du pêcheur. L'utilisation d'aide comme l'usage d'écho-sondeur est interdite. Durant l'épreuve aucune aide extérieure n'est tolérée

Article 8 : Les concurrents devront se soumettre, à tout instant, aux visites des seaux, des paniers, des bourriches que pourront effectuer les commissaires ou les organisateurs, de même qu'aux vérifications des prises pendant la durée de l'épreuve.

Article 9 : Une fois arrivé à la place attribuée, le concurrent a tout loisir de préparer son matériel sans modifier l'environnement, ceci, aussi discrètement que possible, sans gêner ses voisins. Il peut monter ses lignes, sonder pour reconnaître sa place. Bien qu'une seule canne puisse être utilisée à la fois, plusieurs cannes kits peuvent être montées à l'avance.

Signaux de pêche :

1. Signal bref : 8h50 les pêcheurs pourront commencer l'amorçage lourd
2. Signal long : 9h00 Début de concours
3. Signal bref: 11h25 il ne reste plus que 5 minutes avant la fin de l'épreuve.
4. Signal long: 11h30 fin de l'épreuve; à ce dernier signal, seuls les poissons pris et mis hors de l'eau seront comptabilisés.

Article 10 : La pêche de chaque concurrent est exclusivement personnelle et devra être obligatoirement conservée et présentée à la pesée.

Fin de concours, pesée, remise des prix

Article 11 : A la fin de l'épreuve, le pêcheur ne pourra pas poursuivre la pêche. Le concurrent devra attendre sur place l'arrivée de l'équipe de pesage. Il devra être présent afin de contrôler sa pesée et signer le document sur lequel sera inscrit le poids des poissons. Aucune réclamation ne sera admise concernant le poids après la signature du document de pesage. Après pesage aucun autre poisson éventuellement oublié ne sera pris en compte.

Article 12 : Le classement sera fait au poids à raison de 1 point par gramme. En cas d'ex-aequo un tirage au sort déterminera l'ordre de classement.

La remise des prix s'effectue d'après le classement fait par le jury. Les mises sont reversées intégralement dans les prix. Des récompenses sont accordés aux cinq premiers en bon d'achat de matériel de pêche chez notre partenaire pour un montant de :

125€ au premier 100€ au second 75€ au troisième 50€ au quatrième

Un remboursement total (l'inscription + le repas) du concurrent sera attribué du cinquième au neuvième inclus soit 25€ chacun. De même pour le 1^{er} enfant de moins de 15 ans non classé (ne figurant pas dans les cinq premiers)

Article 13 : Le poisson prélevé sera récupéré par les membres de l'association en vue de sa destruction.

Article 14 : L'emplacement de pêche ne devra avoir subi aucune modification et laissé en bon état de propreté. Des poubelles seront à votre disposition à la buvette.

Réclamations, contestations

Article 15 : Tout concurrent se livrant à des actes pouvant gêner ses voisins sera passible de pénalités. Il suffira au pêcheur victime de ces agissements de les faire constater par le commissaire qui devra mettre bon ordre à ces abus. Si son autorité n'est pas suffisante, il devra faire appel à un organisateur qui, s'il y a lieu, donnera suite à l'incident.

Article 16 : Des litiges imprévus peuvent toujours survenir. Ils seront tranchés par le jury (Voir l'article 19). Pour appliquer le règlement, le jury devra juger chaque cas avec souplesse et psychologie en tenant compte, dans les incidents qui lui seront soumis, des jalousies et animosités pouvant exister dans ce genre d'épreuves et les ramener à leur juste valeur. Dans un but d'équité, toute infraction devra être constatée sans ambiguïté.

Article 17 : Toute réclamation devra être formulée avant la proclamation des résultats pour pouvoir être examinée et résolue sur place.

Inscription et conditions particulières

Article 18 : Le fait de s'inscrire dans une épreuve implique de la part du concurrent l'obligation d'observer le règlement de cette dernière. Toute infraction au règlement ou tentative de fraude sur les prises, le pesage, ... entraîna des sanctions allant du déclassement à la disqualification. Chaque pêcheur devra impérativement respecter ce règlement. Son non-respect entraîne l'exclusion au classement final.

Article 19 : Les infractions ou fraudes seront étudiées par un jury composé du commissaire de berges et de 2 membres du conseil d'administration de l'association.

Article 20 : Le package d'inscription est fixé à 25 €. Ce prix forfaitaire comprend l'inscription, un café et viennoiserie le matin puis à midi, un plateau repas avec un apéritif et un café Les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur demande et de leur paiement. Toute inscription est définitive et ne saurait faire l'objet d'un quelconque remboursement ou décalage pour les prochains concours.

Les inscriptions seront prises jusqu'au samedi 30 mai inclus (Clôture une semaine avant l'épreuve) dans la limite maximum de 40 concurrents.

Article 21 : Les participants peuvent inscrire d'autres personnes pour le repas. Ce dernier leur sera proposé au prix de 15€ qui seront à régler lors de l'inscription

o o o o O O o o

Les inscriptions reçues par le président de l'AAPPMA au **06 62 13 76 85** ou auprès du secrétaire **06 76 85 67 45**